REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE MUNICIPAL

n° 138/2026

autorisant l'ouverture des magasins
les dimanches avant NOËL

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER

VU le Code du Travail, et notamment son article L 3134-4 ;
VU le décret du 2 décembre 2024, portant nomination du Sous-Préfet de MULHOUSE, M. Julien LE GOFF ;
VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014, relatif au repos dominical et l'avenant n° 1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin ;
VU la demande du 25 septembre 2026 de Mme Sophie LOTH, directrice de la confédération des petites et moyennes entreprises du Haut-Rhin ;
VU les avis recueillis auprès des partenaires sociaux dans le cadre des procédures de concertation engagées ;
VU l'avis tacite réputé favorable de Mme la directrice interdépartementale de la police nationale du Haut-Rhin ;
VU l'avis tacite réputé favorable par Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin (DDETSPP)
CONSIDERANT l'afflux massif de touristes, notamment en fin de semaine, enregistré durant la période de l'Avent ;
CONSIDERANT que l'ouverture des commerces et le flux de visiteurs durant la période de l'Avent est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local ;
CONSIDERANT que l'ouverture sur sept jours au lieu de six jours permet de lisser la fréquentation accrue durant la période de l'Avent ;
SUR proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de MULHOUSE,

ARRETE :

Article 1er : A l'occasion des fêtes de Noël, les magasins de vente au détail alimentaire et non alimentaire de la commune de BOLLWILLER sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire

- le dimanche 29 novembre 2026 de 10 h à 19 h
- le dimanche 06 décembre 2026 de 10 h à 19 h
- le dimanche 13 décembre 2026 de 10 h à 19 h
- le dimanche 20 décembre 2026 de 10 h à 19 h

MAIRIE : 9, rue de Feldkirch - 68540 BOLLWILLER - Tél. 03 89 48 11 10 - Fax 03 89 48 85 79 - E-mail : accueil@mairie-bollwiller.fr

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés, 1h30 avant l'ouverture au public en vue de l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 29 avril 2016 susvisés.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 29 novembre 2026, ainsi que les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2026 seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Haut-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Sous-Préfet de MULHOUSE
- M. le Vice-Président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises du Haut-Rhin à MULHOUSE
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de SOULTZ
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi à COLMAR
- Les Commerçants de la commune de BOLLWILLER
- Affichage en Mairie

BOLLWILLER, le 02 novembre 2026

Le Maire

Jean-Paul JULIEN